

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L. 5214-16 et L. 5214-23 dudit code ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'extension des compétences statutaires de la Communauté de communes à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communication dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- décide de procéder à une modification de ses statuts ;
- invite les conseils municipaux de ses communes membres à se prononcer sur cette nouvelle compétence et la modification correspondante de ses statuts.

4. Adhésion au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L. 1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Vernoux dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014154-0027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat,

Vu l'article L. 5214-27 du CGCT selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu la délibération prise par le Conseil communautaire de procéder à une modification des statuts de la communauté de communes en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire ;

Vu l'intérêt qu'il y aurait pour la communauté de communes de pouvoir adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) dès approbation dudit transfert de compétence par arrêté préfectoral,

Madame la présidente propose d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de compétence visée à l'article L. 1425-1 du CGCT soit dûment approuvé par arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- 1- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) sous réserve que le transfert de la compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de communes soit approuvé par arrêté préfectoral ;

2- précise que la présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre de la Communauté de communes pour que les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

5. Compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » et adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche

Madame la présidente expose au conseil communautaire que le Syndicat d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) est en capacité d'accompagner la Communauté de Communes et ses Communes membres pour :

- l'appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- l'élaboration du cahier des charges de rénovation de la piscine,
- l'assistance et les conseils pour la gestion des consommations,
- l'assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- la gestion des certificats d'économie d'énergie.

Madame la présidente indique que si le conseil communautaire souhaite bénéficier des services du SDE07, il doit au préalable :

- Doter la Communauté de Communes de la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz »,
- Demander son adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche,
- Souscrire à la compétence « facultative » maîtrise de l'énergie – énergies renouvelables (MDE-ENR).

Madame la présidente précise que l'adhésion à cette compétence facultative, appelle une contribution annuelle de 0,40 € par habitant, soit environ 1 300 €. Cette cotisation pourra être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif. Le transfert de compétence vaut pour une durée minimale de 6 ans.

Madame la présidente rappelle que c'est actuellement le SIVOM des services du canton de Vernoux qui exerce la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » pour le compte des communes membres de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1- Exprime le souhait de doter la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, de la compétence « Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz » ;
- 2- Sollicite du SIVOM des services du canton de Vernoux, l'abandon de cette compétence ;
- 3- Invite ses communes membres à se prononcer et à approuver la modification des statuts suivante : « le paragraphe 2.5 Energies est complété comme suit :
 - Distribution publique d'électricité, d'énergies et de gaz,
 - Adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche » ;
- 4- Décide, sous réserve que ce transfert de compétence soit approuvé par arrêté préfectoral, d'adhérer au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

6. Dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux

Madame la présidente rappelle que :

- la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ardèche avait prévu la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux au 1^{er} janvier 2014 ;
- cette dissolution a été repoussée d'une année et sera effective au 1^{er} janvier 2015.

Madame la présidente précise que la Communauté de Communes ne peut pas demander au SICTOMSED d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Commune de Gilhac et Bruzac tant que la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux n'est pas effective.

Afin de garantir le maintien du service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur la Commune de Gilhac et Bruzac, le conseil communautaire, à l'unanimité, sollicite du SICTOMSED, une prestation de service à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à l'achèvement des formalités administratives rendant effective l'intégration du territoire de Gilhac et Bruzac dans le SICTOMSED.

7. SIAGE - Demande de subvention Feader au titre du programme Leader des Monts d'Ardèche et de la Région Rhône Alpes

Madame la présidente rappelle que le conseil communautaire, par délibération n°13-92 du 10 juillet 2013, a approuvé le plan de financement du SIAGE.

Madame la présidente expose que la Communauté de Communes peut bénéficier d'un reliquat de fonds Leader pour la mise en œuvre de ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1. Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Annonce légale	183,00 €	218,87 €
CAUE	4 500,00 €	4 500,00 €
Etude	32 329,00 €	38 710,90 €
Rédaction et communication	4 400,00 €	4 400,00 €
TOTAL	41 412,00 €	47 829,77 €
Recettes	%	Montant
Région Rhône Alpes (PSADER)	33,56%	16 051,00 €
Europe (FEADER)	38,63%	18 476,37 €
Fonds propres	27,81%	13 302,40 €
TOTAL	100,00%	47 829,77 €

2. Autorise le dépôt des demandes de subvention auprès de la Région Rhône Alpes, du programme européen Leader des Monts d'Ardèche et de tout organisme ou collectivité susceptible d'apporter son concours financier ;

3. Autorise la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

8. Demande de subvention Feader auprès de la région Rhône-Alpes titre du programme Leader et PSADER des Monts d'Ardèche et du CDDRA Centre Ardèche porté par le SMEOV pour les missions en lien avec Agriculture / Forêt / Economie

Madame la présidente rappelle que la Communauté de Communes envisage de conduire des actions pour :

- le développement des circuits courts sur le territoire, en particulier la création d'un pôle de transformation et valorisation des productions agricoles locales,
- la mise en place d'une stratégie de développement de la filière forêt - bois du Pays de Vernoux,
- la réhabilitation de friches industrielles et commerciales incluant : pépinière d'entreprise, atelier relais et animation,
- la promotion de l'économie sociale et solidaire et mise en place d'un pôle territorial de coopération économique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- confirme l'engagement de la Communauté de Communes dans ce plan d'actions ;

- 2- autorise le dépôt de demandes de financements au titre des dispositifs PSADER (Projet Stratégique Agricoles et de Développement Rural de la Région Rhône Alpes) et LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale de l'Europe) ;
- 3- autorise l'engagement des démarches nécessaires au recrutement d'un chargé de mission ;
- 4- autorise la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

9. Convention avec la Commune de Gilhac et Bruzac au titre de la compétence voirie

Madame la présidente rappelle qu'en 2013 :

- la Commune de Gilhac et Bruzac a décidé du versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes pour lui permettre d'effectuer des travaux supplémentaires de voirie,
- la Communauté de Communes avait alors augmenté son enveloppe de travaux de voirie du montant de ce fonds de concours soit 96 000 €.

Madame la présidente expose que Monsieur le trésorier de La Voulte subordonne le versement de ce fonds de concours à la signature des procès-verbaux de transfert de la voirie et d'une convention entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la présidente à signer :

- une convention avec la Commune de Gilhac et Bruzac pour permettre le versement de d'un fonds de concours d'un montant 96 000 € pour travaux supplémentaires de voirie ;
- tout document permettant de mener à bien ce dossier.

10. Transformation de la régie de recettes *Spectacles* en régie d'avances et de recettes *Spectacles*

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel CIMAZ, vice-président en charge de la culture.

Monsieur Michel CIMAZ rappelle que par délibération du 7 juin 2013, le conseil communautaire a décidé de doter la Communauté de Communes du Pays de Vernoux de la compétence « culture ».

Il s'en est suivi, à l'échelle intercommunale : la mise en œuvre d'une politique culturelle et la mise en place d'une programmation de saison.

L'acte constitutif de la régie de recettes *Spectacles* a été signé le 30 août 2013.

Monsieur Michel CIMAZ explique qu'il est nécessaire de faire évoluer cette régie de recette en régie de recettes et d'avances pour permettre la vente de billets en ligne et faciliter le remboursement des billets en cas d'annulation de spectacle

Monsieur le Trésorier de Lamastre, sollicité sur cette proposition de modification, a formulé un avis conforme favorable.

Monsieur Michel CIMAZ propose de confier la vente en ligne à la SAS ALLIANCE RESEAUX, aux conditions suivantes :

- ✓ Coût d'installation de la solution (1 seule fois) : 105 €HT soit 126 €TTC
- ✓ Abonnement mensuel (pour 100 transactions) : 15 €HT soit 18 €TTC x 12 mois = 216 €TTC
- ✓ Chaque transaction supplémentaire : 0,10 € HT soit 0,12 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

1- Approuve la modification de la régie de recettes *Spectacles* en régie d'avances et de recettes *Spectacles* afin :

- de permettre la vente de billets en ligne par le biais d'un site sécurisé et d'encaisser le produit de la vente par virement bancaire de vente en ligne,
- de faciliter le remboursement des billets en cas d'annulation de spectacle ;

- 2- Autorise la signature d'une convention avec la SAS ALLIANCE RESEAUX pour la mise en œuvre de cette vente en ligne ;
- 3- Autorise Madame la présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

11. Création d'un nouvel exutoire sur la voirie de la ZA de Greygnac au droit des établissements PIERREFEU

Madame la présidente expose au conseil communautaire que suite aux intempéries du 23 octobre 2013, les locaux de l'entreprise PIERREFEU, situés dans la zone artisanale de Greygnac ont été inondés, occasionnant de grands dégâts matériels.

Les responsables de l'entreprise assurent que ces déconvenues sont apparues depuis que la Communauté de Communes a réalisé les travaux d'aménagements de la voirie sur la zone artisanale de Greygnac.

Madame la présidente souhaite que la Communauté de Communes entreprenne les travaux nécessaires.

La dépense totale est estimée à 48 500 € HT,

L'étude, les travaux et leur suivi peuvent faire l'objets de bons de commande dans le cadre des marchés à bons de commande pour la voirie (maîtrise d'œuvre et travaux)

Pour Monsieur Christian ALIBERT, ces travaux qui concernent le réseau pluvial devraient être pris en charge par la Commune de Vernoux-en-Vivarais.

Madame la présidente rappelle que l'avenue des artisans, voie de desserte de la ZA de Greygnac est propriété de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :

- 1- la création d'un nouvel exutoire sur la voirie de la ZA de Greygnac au droit des établissements PIERREFEU,
- 2- la réalisation d'un emprunt pour financer cet investissement,
- 3- Madame la présidente à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

12. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin d'orage en amont de la station d'épuration de Vernoux-en-Vivarais

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Christian ALIBERT, vice-président en charge de l'assainissement collectif.

Monsieur Christian ALIBERT rappelle que par délibération n°14-37 du 1^{er} mars 2014, le conseil communautaire a confié au Cabinet Merlin, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bassin d'orage en amont de la station d'épuration de Vernoux-en-Vivarais.

Monsieur Christian ALIBERT explique que la concertation menée avec les services de la police de l'Eau, le délégataire du service public d'assainissement et le bureau d'études a fait évoluer le projet :

- L'actuel bassin d'aération peut être transformé en bassin d'orages et un nouveau bassin d'aération pourrait le remplacer dotant ainsi la station d'épuration d'un équipement neuf ;
- La dépense initialement estimée à 697 000 € HT serait portée à 947 000 € HT ;
- La mission de maîtrise d'œuvre évolue également et la rémunération du bureau d'études initialement de 50 452 € HT est portée à 68 048 € HT.

Monsieur Christian ALIBERT précise que l'Etat accepte cette modification du projet et l'évolution du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de construction d'un nouveau bassin d'aération à la station d'épuration de Vernoux-en-Vivaraïs et la transformation de l'actuel bassin d'aération en bassin d'orages ;
- Autorise la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre fixant à 68 048 € HT soit 81 657,60 € TTC, le montant des honoraires ;
- Autorise le dépôt de nouvelles demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général de l'Ardèche,
- Madame la présidente à signer tout document pour mener à bien ce dossier.

13. Avenants aux marchés de travaux pour l'aménagement de la ressourcerie

Madame la présidente donne la parole à Monsieur Michel CIMAZ, vice-président en charge du dossier de la ressourcerie.

Monsieur Michel CIMAZ présente au conseil communautaire des propositions d'avenants au marché de travaux « Phase 2 / Transformation partielle d'un bâtiment industriel en *ressourcerie recyclerie* » :

- ✓ Pour le lot n°1 démolition maçonnerie – Entreprise G. GERLAND & Fils
 - 560,00 € HT pour la protection du chantier en attente entreprise de bardage (ces travaux autorisés par délibération du 10 juillet 2014 n'ont pas été pris en compte par le maître d'œuvre dans la rédaction de l'avenant n°1) ;
 - 3 877,40 € HT pour la reprise de fondations, de dallage et la création d'une longrine béton, ...
- ✓ Pour le lot n°6 – faux plafonds doublages, cloisons et peintures – Entreprise Denis MAZET
 - 8 610,62 € HT dont 5 908,13 € HT de travaux exigés par le service d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction du permis de construire alors que cette prestation non obligatoire réglementairement n'a pas été prévue au marché.

Monsieur Michel CIMAZ rappelle que la solution exigée par le SDIS coûtait 9 900 € HT. L'entreprise a proposé une variante acceptée par le SDIS ce qui a permis de réaliser une économie de 4 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la présidente à signer avec :

- L'entreprise G. GERLAND & Fils, l'avenant n°2 pour un montant total de 4 437,40 € HT soit 5 324,88 € TTC ;
- L'entreprise Denis MAZET, l'avenant n°1, pour un montant de 8 610,62 € HT soit 10 332,74 € TTC.

14. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au vendredi 10 octobre 2014 à 20h30, salle communale de Saint Apollinaire de Rias.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 23h30.